

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1430/SG/CD rendue exécutoire la délibération n° 284/7e L

n° 72-1430/SG/CD

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
3 octobre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 284/7e L du 29 septembre 1972 de la Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas portant virement de crédits de chapitre à chapitre des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port de commerce de Djibouti, exercicé 1972.